RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D9E5AE55-A216-8AE7-82DD-11B67323F12E

B C AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €
9 rue Marx Dormoy - 63000 THIERS

451 737 027 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nous, soussignés, associés de la société **B C AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 50 euros chacune :

- Monsieur Raphaël BALICHARD, titulaire de 2 parts en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marc BERARD, titulaire de 200 parts en pleine propriété,
- Société RB-CONSULT, représentée par son gérant Raphaël BALICHARD, titulaire de 198 parts en pleine propriété,

Ont pris les décisions suivantes :

- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée et division de la valeur nominale des actions ordinaires et augmentation corrélative du nombre d'actions ordinaires composant le capital social ;**
- **Examen et approbation de la création de catégories d'actions de préférence A et B et attribution des droits particuliers y attachés ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Constatation de la cessation des fonctions des gérants de la Société résultant de la transformation de la Société et nomination du Président et du Directeur Général,**
- **Modification de la date de clôture de l'exercice social ;**
- **Autorisation à l'effet de conclure et signer des conventions de prestations de services entre la Société, en qualité de bénéficiaire, d'une part, et RB-Consult et BCF Expertise, chacune en qualité de prestataire, d'autre part ; et**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Les documents suivants ont été mis à disposition des associés :

- Un exemplaire à jour des statuts de la Société ;
- Le rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée en date du 16 septembre 2026 ;
- Le rapport du commissaire aux avantages particuliers en date du 16 septembre 2026, et

Docusign Envelope ID: D9E5AE55-A216-8AE7-82DD-11B67323F12E

- Les Statuts Modifiés de la Société prenant en compte la transformation de la Société, la division de la valeur nominale des actions ordinaires et l'augmentation corrélative du nombre d'actions ordinaires, la création de catégories d'actions de préférence de catégorie A et B, la conversion des actions ordinaires en actions de préférence de catégorie A et B, la nouvelle gouvernance et la nouvelle date de clôture de l'exercice social.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément ladite évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport du Commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43, alinéa 3, et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales requises étaient réunies, approuve le rapport du Commissaire à la transformation et décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social demeureront inchangés.

Le capital social, fixé à la somme de vingt mille (20.000) euros, demeure inchangé. Les quatre cents (400) parts sociales de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune deviennent des actions ordinaires, soit quatre cents (400) actions ordinaires de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune.

Afin d'adapter le nombre d'actions ordinaires composant le capital social à la nouvelle forme sociale, les associés décident de diviser par dix (10) la valeur nominale des actions ordinaires, celle-ci étant ramenée de cinquante (50) euros à cinq (5) euros, et de porter corrélativement le nombre d'actions ordinaires composant le capital social de quatre cents (400) à quatre mille (4.000) actions ordinaires, sans modification du montant du capital social.

Les associés constatent en conséquence que le capital social de vingt mille (20.000) euros est désormais divisé en quatre mille (4.000) actions ordinaires de cinq (5) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La répartition des actions est conforme aux stipulations des statuts de la Société adoptés ce jour.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers stipulés dans les nouveaux Statuts, prévoyant à l'article 7 la création de catégories d'actions de préférence de catégorie A et B,

décide la création de catégories d'actions de préférence de catégorie A et B,

Docusign Envelope ID: D9E5AE55-A216-8AE7-82DD-11B67323F12E

prend acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B ainsi que de la justification de leur valorisation présentée dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et approuve ledit rapport,

décide la conversion de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.998) actions ordinaires en trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.998) ADP A, à raison d'une ADP A pour une action existante,

Et

décide la conversion de deux (2) actions ordinaires en deux (2) ADP B, à raison d'une ADP B pour une action existante,

étant précisé que ces conversions sont réalisées sans modification du montant du capital social.

Ces catégories d'actions sont celles prévues aux Statuts adoptés ce jour.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, la collectivité des associés adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme prenant en compte la division de la valeur nominale des actions ordinaires et l'augmentation corrélative du nombre d'actions ordinaires, la création de catégories d'actions de préférence de catégorie A et B, la conversion des actions ordinaires en actions de préférence de catégorie A et B, la nouvelle gouvernance avec la mise en place d'un Comité et la nouvelle date de clôture de l'exercice social.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés constate, comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, que les mandats de gérant de Monsieur Raphaël BALICHARD et de Monsieur Jean-Marc BERARD prennent fin à compter de ce jour.

- Monsieur Jean-Marc BERARD, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] exerçant la profession de Commissaire aux comptes, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée égale à celle de la Société.

- Monsieur Raphaël BALICHARD, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] exerçant la profession de Commissaire aux comptes, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée égale à celle de la Société ;

Ils sont tous deux investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Jean-Marc BERARD accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Raphaël BALICHARD accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Docusign Envelope ID: D9E5AE55-A216-8AE7-82DD-11B67323F12E

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, actuellement fixée au 30 septembre, pour la porter au 31 décembre de chaque année, l'exercice social courant désormais du 1er janvier au 31 décembre. En conséquence, l'exercice en cours, ouvert le 1er octobre 2025, aura une durée exceptionnelle et se clôturera le 31 décembre 2026. Les statuts sont modifiés en ce sens.

HUITIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de ce que la société RB-Consult (922 444 237 RCS Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Raphaël Balichard) et Monsieur Jean-Marc BERARD, en qualité de commissaire aux comptes, souhaitent chacun fournir des prestations récurrentes de commissariat aux comptes au profit de la Société.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'autoriser la conclusion et la signature, ce jour ou ultérieurement, de conventions de prestations de services de commissaire aux comptes entre la Société, en qualité de bénéficiaire, d'une part, et RB-Consult et Monsieur Jean-Marc BERARD, chacun en qualité de prestataire, d'autre part, étant précisé que la rémunération forfaitaire annuelle de chacun des prestataires au titre desdites conventions est fixée à trente mille (30.000) euros hors taxes, et confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'accomplir toute opération nécessaire à la mise en œuvre desdites conventions.

NEUVIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés a convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-dessous, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RCS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la Commission européenne.

Signé électroniquement

M. Jean-Marc BERARD
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



M. Raphaël BALICHARD
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

